

COMMUNE DE LAUSANNE

**Budget de fonctionnement de l'exercice 2004
Plan des investissements pour les années 2004 et 2005**

Modification du Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC)

**Modification du règlement communal du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la
promotion des énergies renouvelables**

Préavis N° 2003/42

Lausanne, le 25 septembre 2003

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

En application des dispositions légales, la Municipalité vous soumet le projet de budget de 2004 ainsi que le plan des investissements pour les années 2004 et 2005.

Pour en faciliter l'analyse, la matière traitée a été divisée comme il suit :

1. **Résumé**
 2. **Considérations générales**
 3. **Mesures touchant le personnel communal**
 4. **Modification du règlement du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables**
 5. **Budget de fonctionnement de 2004**
 6. **Plan des investissements pour les années 2004 et 2005**
 7. **Evolution présumée de la situation financière en 2004**
 8. **Conclusions**
-

1. RESUME

Le tableau ci-dessous donne une présentation synthétique du budget de 2004 :

Compte administratif

(Compte de fonctionnement et investissements du patrimoine administratif)

COMPTES 2002	BUDGET 2003 (sans crédits suppl.)		BUDGET 2004	ECARTS
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
<u>COMPTE DE FONCTIONNEMENT</u>				
			CHARGES	REVENUS
1'350'040'488.10	1'498'104'400	Total des charges	1'389'991'600	-108'112'800
1'280'061'150.36	1'465'898'400	Total des revenus		1'344'324'000
69'979'337.74	32'206'000	Excédent de charges	45'667'600	13'461'600
<u>COMPTE DES INVESTISSEMENTS</u>				
			DEPENSES	RECETTES
107'529'002.80	138'980'300	Total des dépenses	122'436'500	-16'543'800
10'160'282.93	16'239'000	Total des recettes		8'190'000
97'368'719.87	122'741'300	Investissements nets	114'246'500	-8'494'800
<u>FINANCEMENT</u>				
-97'368'719.87	-122'741'300	Investissements nets	114'246'500	-8'494'800
90'561'850.06	96'212'500	* Amortissements		107'418'200
-11'872'498.14	-20'556'200	* Mouvement sur les provisions, fonds de réserve et de péréquation	4'416'800	-16'139'400
-69'979'337.74	-32'206'000	* Reprise de l'excédent de charges du compte de fonctionnement	45'667'600	13'461'600
-88'658'705.69	-79'291'000	Insuffisance d'autofinancement	56'912'700	-22'378'300
8'710'014.18	43'450'300.00	* Autofinancement	57'333'800	13'883'500

Le compte de fonctionnement fait apparaître **un excédent des charges de 45.7 millions de francs**; ce résultat est en recul de 13.5 millions de francs par rapport à celui du budget 2003 (excédent de charges de 32.2 millions de francs), tout en marquant une nette amélioration en regard des comptes de 2002, lesquels avaient bouclé avec un excédent de charges de quelque 70 millions de francs. Il faut toutefois préciser que le budget 2004 est basé sur des recettes fiscales réalistes compte tenu des comptes 2002. Ce n'est hélas pas le cas du budget 2003.

Les dépenses brutes d'investissements du patrimoine administratif sont fixées à 122.4 millions de francs (y compris des autorisations d'achats de matériel informatique pour 1.3 million de francs). Après déduction des recettes d'investissements, évaluées à 8.2 millions, les dépenses nettes d'investissements planifiées pour 2004 atteignent 114.2 millions.

Le financement des investissements est assuré à hauteur de 57.3 millions par l'autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement et de 56.9 millions par le recours à l'emprunt. A cela s'ajoutent les investissements du patrimoine financier, estimés à 6.5 millions de francs.

Le ralentissement marqué des activités économiques, de même que l'alourdissement indirectement lié des charges sociales, pénalisent sérieusement les budgets de fonctionnement des collectivités publiques. Lausanne n'échappe pas à la tendance et malgré les efforts de la Municipalité pour redresser la situation, le résultat du budget de fonctionnement 2004 n'est pas satisfaisant. La recherche de sources d'allègement du budget devra se poursuivre, et ce, à d'autant plus forte raison qu'il est dans les souhaits de la Municipalité de retrouver au plus vite une notation financière de niveau AA après la récente décision de l'agence Standard & Poor's de rétrograder Lausanne à A+. Il faut toutefois relever que sans les mesures spéciales décidées par la Municipalité et le passage en classe 7 de la péréquation sociale, le budget 2004 présenterait un déficit supérieur à 90 millions de francs.

2. CONSIDERATIONS GENERALES

Après le résultat décevant des comptes de la Ville pour 2002, le ralentissement marqué des activités économiques et la recrudescence du chômage, le budget 2004 est apparu d'emblée difficile à mettre en place dans le respect de la volonté municipale de parvenir à un assainissement à moyen terme des finances communales. Pour éviter une nouvelle escalade du déficit de fonctionnement, il a été nécessaire de comprimer sérieusement les charges liées à l'acquisition de biens, de services et de marchandises, d'imposer aux fonctionnaires communaux un sacrifice sur leur rémunération et d'augmenter certains revenus. De plus, les subventions ont été maintenues à un niveau proche de celui inscrit au budget de l'année en cours.

Le projet de budget qui vous est soumis est, en outre, marqué par les principaux éléments suivants :

2.1. EtaCom : suppression du compte de régulation et "bascule" des points d'impôts

Rappelons que, dans le cadre de l'opération lancée en 1996 et visant une meilleure répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes, l'Etat de Vaud a pris à sa charge, dès le 1er janvier 2001, le coût de certaines tâches précédemment assumées, en tout ou partie, par les communes, notamment dans le domaine de l'enseignement obligatoire. Durant une période transitoire, les communes ont versé des contributions équivalant les charges dont elles étaient soulagées; les montants ainsi encaissés, via un compte dit de régulation, ont servi à indemniser l'Etat.

Par décret du 2 juillet 2003, le Conseil d'Etat a édicté les règles applicables pour la suppression du compte de régulation et de l'aide scolaire aux communes dans le cadre du projet EtaCom. A cette fin, et dans un système qui cherche à réduire les différences de pression fiscale au niveau communal, les communes sont appelées à abandonner une partie de leurs impôts (réduction du coefficient communal d'impôt) au profit de l'Etat.

Pour Lausanne, la situation se résume de la manière suivante :

	<i>Mios de fr.</i>
Economie de charges par	
– la suppression de la contribution au compte de régulation	79.9
– la suppression de la contribution au déficit cantonal, sous déduction de l'aide scolaire	<u>4.2</u>
Total	84.1

Cette économie pour la Commune est entièrement compensée par les points de coefficient d'impôts cédés à l'Etat de Vaud. Globalement neutre, cette opération se traduit par une diminution, à la fois du total des revenus et du total des charges. Ceci pris en compte, les recettes fiscales de la Ville attendues

pour 2004 régressent à un niveau inférieur à 400 millions de francs. Sachant que de cette somme, il y aura encore lieu de prélever environ 90 millions de francs pour honorer les factures cantonales (transports publics, facture sociale, etc.), on constate que la marge de manœuvre des autorités communales se réduit comme peau de chagrin. Et pourtant, le Conseil d'Etat estime qu'un nouveau report de charges sur les communes devrait avoir lieu.

2.2. Classification financière des communes - péréquation intercommunale

La nouvelle classification financière des communes, valable pour les années 2004 et 2005, prévoit un changement pour Lausanne, qui rétrograde de la classe 6 à la classe 7. Ceci a pour corollaire un allègement de la quote-part lausannoise à la répartition des charges cantonales reportées sur les communes, essentiellement les dépenses sociales.

2.3. Facture sociale

Le quota de la contribution des communes aux charges sociales de l'Etat devrait passer de 45 % en 2003 à 50 % en 2004; pour Lausanne, compte non tenu du changement de classe de péréquation, il s'agit d'une charge annuelle supplémentaire d'environ 8.5 millions de francs. La contribution globale des communes aura ainsi passé de 33 % en 2001 à 50 % en 2004 et se calcule sur un total de charges avoisinant 800 millions de francs en 2004.

2.4. Recettes fiscales

Conséquence directe du fort ralentissement des activités économiques en Suisse, les recettes fiscales ont subi un premier tassement marqué dès l'exercice 2002. La baisse enregistrée a été plus sensible en ce qui concerne l'imposition du bénéfice et du capital des personnes morales que du revenu et de la fortune des personnes physiques. L'amélioration de la conjoncture, annoncée par nombre d'analystes économiques et financiers pour l'année 2004, ne devrait pas encore avoir un plein effet positif en 2004, le système en vigueur faisant qu'une partie des revenus supplémentaires pourrait n'être perçue qu'en 2005, après la taxation.

L'opération EtaCom a débouché sur la suppression du compte de régulation et le transfert à l'Etat des 22.5 points nécessaires pour financer la reprise des montants qui n'émargeront plus aux budgets des communes. Simultanément, ces dernières sont appelées à baisser leur taux d'impôts dans la même proportion afin d'équilibrer l'opération appelée bascule d'impôt¹. En fait, conformément au décret du Grand conseil du 2 juillet 2003 réglant les détails suite à la suppression du compte de régulation et de l'aide scolaire aux communes dans le cadre du projet EtaCom (bascule), le taux de l'impôt communal pour l'année 2004 est automatiquement adapté à la baisse, en fonction de la valeur du point d'impôt communal et de la décision municipale d'arrondi. Le taux établi selon le décret du Grand conseil, et arrondi, a force de loi; il n'est dès lors pas soumis à l'approbation du Conseil communal, ni au référendum communal.

La Municipalité n'entend pas proposer de modification de l'arrêté d'imposition de la commune de Lausanne pour les années 2003 et 2004 actuellement en vigueur². Aussi, le taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise, est automatiquement corrigé par le décret du Grand conseil du 2 juillet 2003 qui le fixe à 82.5 %.

¹ Le point d'impôt, valeur de référence calculée sur la moyenne du rendement des impôts en 2001 et 2002, est de 3.7 millions de francs

² L'arrêté d'imposition de la commune de Lausanne pour les années 2003 et 2004 a été adopté par le Conseil communal le 20 octobre 2002 et approuvé par le Conseil d'Etat le 16 décembre 2002

En vertu de l'article 5 dudit décret, qui autorise les municipalités à arrondir le taux communal résultant du calcul au point d'impôt entier immédiatement inférieur ou supérieur, la Municipalité a décidé d'arrondir le coefficient communal à 83 % de l'impôt cantonal de base³.

2.5. Assainissement financier

La poursuite du report de charges de l'Etat sur les communes (facture sociale notamment), de même que le tassement des recettes fiscales contraignent la Municipalité à prendre des mesures urgentes pour éviter une nouvelle dégradation du degré de couverture des charges de fonctionnement et d'investissements de la Ville, laquelle se traduirait par un recours massif à l'emprunt. La dette consolidée actuelle, avoisinant 2.2 milliards de francs, génère déjà un besoin de contracter des emprunts à hauteur d'environ 250 millions par année, uniquement pour le remboursement d'emprunts anciens venant à échéance. Malgré le niveau actuel très bas des taux d'intérêts pour les emprunts à long terme, la poursuite de la progression de la dette augmenterait dangereusement la dépendance de la Commune face à ses bailleurs de fonds.

Pour améliorer les perspectives financières de la Ville, la Municipalité a orienté ses démarches dans plusieurs directions : les charges de personnel (un tiers du budget), les achats de biens, services et marchandises, les subventions, les tarifs de ventes de certaines prestations et les dépenses d'investissements.

Hormis les économies de charges et les augmentations de revenus commentées dans l'analyse du budget de fonctionnement par nature, il y a lieu de relever la proposition municipale de renoncer à la publication du Journal communal; créé en 1990⁴, à une époque où le paysage médiatique lausannois se présentait d'une manière très différente d'aujourd'hui, cette publication a fait son temps. En lieu et place, la Municipalité envisage de diffuser, selon les besoins, des communications écrites, dont les modalités seront étudiées d'ici la fin de l'année en cours. En outre, fondée sur l'expérience mitigée des dernières éditions, la Municipalité propose de renoncer à l'opération "en ville sans ma voiture"⁵. Enfin, par analogie avec les mesures prises vis-à-vis du personnel communal et compte tenu du fait que l'entier du traitement des enseignants est repris par l'Etat à partir de l'année prochaine, la Municipalité a décidé la suppression du versement des gratifications pour années de service aux directeurs et enseignants des établissements scolaires lausannois. Cette prestation résulte du Règlement du 20 décembre 1989 pour les directeurs et le corps enseignant des établissements d'enseignement lausannois⁶, qu'il y a lieu d'abroger.

Mesures d'économie sur les charges de personnel

Face à la croissance du déficit communal, et avant d'en venir à des suppressions de prestations, la Municipalité demande à ses collaborateurs de contribuer aux mesures d'économie en acceptant quelques sacrifices sur leurs rémunérations. En résumé, les économies résultant de ces mesures ont été estimées comme il suit pour 2004 :

³ Article premier, chiffre I, II et III de l'arrêté d'imposition pour les années 2003 et 2004.

⁴ BCC, 1990, II, pp. 924-960

⁵ BCC, 2001, I, pp. 469-480

⁶ BCC, 1990, I, pp. 1051-1089

	<i>En mios de fr.</i>
Introduction d'un délai de carence de six mois avant de repourvoir un poste	6.0
Suppression des promotions au 1 ^{er} janvier 2004	2.4
Réduction de moitié des annuités au 1 ^{er} janvier 2004	1.4
Révision de la classification des fonctions par l'adjonction de deux classes supplémentaires, en dessous de la classe initiale actuelle	1.0
Abaissement du seuil de chaque classe par l'ajout de trois annuités supplémentaires en dessous du minimum actuel	1.4
Suppression des gratifications d'ancienneté en espèces	<u>0.8</u>
Total	13.0

La présentation détaillée des mesures précitées et les modifications réglementaires qui en découlent figurent au chapitre 3 du présent préavis.

Limitation des achats de biens, services et marchandises

Pour le budget 2004, la Municipalité a donné pour consigne à tous les services communaux de réduire, dans toute la mesure du possible, les crédits destinés à l'acquisition de biens, services et marchandises, dans une proportion de 5 à 10 %. Les achats de biens et de services destinés à la revente ne sont, bien entendu, pas touchés.

Stabilisation des subventions

Contrairement à ces dernières années, les subventions marquent un très net ralentissement dans leur évolution, répondant ainsi à la volonté exprimée par la Municipalité.

Augmentation des revenus et diminution de charges en cours d'exercice

En plus de l'adaptation du prix de vente de l'eau et de la taxe d'épuration des eaux, la Municipalité envisage de procéder à une mise à jour du prix de certains émoluments et de quelques prestations dont les tarifs n'ont pas été révisés depuis plusieurs années, ainsi que d'identifier des suppressions de prestations en cours d'exercice. Cette démarche prendra cependant quelques mois et il n'est pas encore possible de définir précisément aujourd'hui les recettes supplémentaires et les économies que l'on peut en attendre. Aussi un montant global de 3 millions a été inscrit à ce titre à la rubrique 1100.439 de l'Administration générale et finances, sous-centre du Secrétariat communal.

Réduction des dépenses d'investissements

Tout d'abord, en matière d'achats de véhicules, de machines et de matériel, la Municipalité a décidé de renoncer à tout achat en 2004, exception faite pour le matériel informatique, dont la demande de crédit a été limitée à 1.3 million de francs. Le détail de ces acquisitions est apporté dans le préavis municipal y relatif.

Ensuite, s'agissant des dépenses d'investissements, la Municipalité s'est efforcée de réduire fortement les demandes proposées par les services pour 2004. Seuls les crédits déjà votés par votre Conseil et quelques objets prioritaires ont été retenus. De cette manière, les dépenses nettes d'investissements prévues pour 2004 se situent à un niveau proche de 120 millions de francs (patrimoine financier compris).

Constitution d'un groupe d'analyse des prestations

Dans le but de poursuivre à moyen et à long termes l'effort d'assainissement, la Municipalité a constitué un groupe de travail, placé sous la direction du chef de l'unité d'évaluation et de conseil, dont la mission est de procéder, en collaboration avec les chefs de service, d'abord à un inventaire, puis à la détermination du prix de revient des prestations délivrées et enfin à une analyse critique de chacune d'elles. Des économies sont attendues de ce travail et devraient être perceptibles dès le budget de l'exercice 2005.

3. MESURES TOUCHANT LE PERSONNEL COMMUNAL

Une contribution de solidarité avait déjà été demandée au personnel communal en 1992 (préavis N° 194 du 2 octobre 1992)⁷ qui consistait à la réduction de 1 % du traitement annuel : c'est ainsi 13 % qui étaient retenus du 13^{ème} salaire. Cette ponction a été opérée dix ans durant selon des modalités différentes au fil des années : réduite à 9.524 % dès 1996 avec 2 jours de congé compensatoire, elle a pris fin en 2002.

Une nouvelle fois, la Municipalité se voit contrainte d'adopter des mesures dans le même sens. Il s'agit en fait d'un train de mesures qui, pour certaines, relèvent de sa seule compétence, d'autres de la compétence du Conseil communal puisqu'elles induisent des modifications du Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC). Elles sont toutes passées en revue dans le présent préavis.

3.1. Les mesures de la seule compétence municipale

- Délai de carence de six mois pour repourvoir un poste : c'est là une mesure récurrente puisqu'elle avait déjà été prise en 1991 et son efficacité s'était révélée probante. Selon cette mesure, la mise au concours d'un poste non pourvu ne peut se faire avant trois mois de vacance et l'engagement ne saurait intervenir qu'après six mois de vacance effectifs.

Echappent à cette mesure les éducatrices de la petite enfance et les postes de chefs de service.

Demeurent réservés des cas particuliers devant faire l'objet d'une décision explicite de la seule appréciation municipale.

- Révision de la classification des fonctions par l'adjonction de deux classes supplémentaires en dessous de la classe initiale actuelle. Ainsi, pour l'heure, une secrétaire est colloquée dans les classes 19 à 12. A l'avenir, elle le sera dans les classes 21 à 12. Il ne s'agit là que d'un exemple : toutes les fonctions, sans discrimination, subiront le même sort. La conséquence en est un coût moins élevé à l'engagement et dont les effets perdureront quelques années compte tenu du fait que les promotions d'une classe à l'autre ne connaissent pas d'automaticité ni une répétition trop fréquente.
- Pour renforcer cette mesure avec effet immédiat, la Municipalité a en outre décidé de n'accorder aucune promotion au 1^{er} janvier 2004.
- Quand bien même ce n'est pas là une économie à proprement parler, mais une incitation peut-être à voir revenir sur sol lausannois les fonctionnaires habitant les communes périphériques, la Municipalité a décidé d'augmenter l'allocation de résidence accordée à celles et ceux qui sont domiciliés à Lausanne : actuellement de fr. 900.- par année pour les personnes à temps plein, elle passera dès 2005 à une demi-annuité de la classe dans laquelle est colloqué le bénéficiaire mais au minimum fr. 100.- par mois; et dès 2006, à une annuité mais au minimum fr. 100.- par mois, au prorata du taux d'activité. Dans les faits, dès 2006, cette différence correspond au moins à la différence fiscale avec la commune la moins chère de la région.

⁷ BCC, 1992, II, 845 ss et 937 ss

3.2. Les mesures entraînant une modification du RPAC

- Abaissement du seuil de chaque classe de traitement par l'ajout de trois annuités en dessous du minimum actuel : ainsi chaque classe compterait onze annuités contre huit actuellement. Cette mesure va dans le droit fil cité plus haut de la révision de la classification des fonctions pour la renforcer encore. Elle permet une diminution de l'écart avec le secteur privé concernant notamment le jeune personnel dont la différence de salaire est souvent dénoncée par le secteur privé tant elle est marquée.

Ainsi, une secrétaire de vingt ans avec CFC d'employée de commerce gagne en moyenne fr. 48'750.- (¹³/₁₂) dans une banque de la place alors qu'à la Commune son traitement initial annuel est de fr. 61'241.- (¹³/₁₂ à l'indice 102.3). Avec le régime envisagé, son traitement initial serait de fr. 56'423.- (¹³/₁₂ à 102.3), demeurant ainsi parfaitement concurrentiel.

Cette mesure entraîne la modification de l'article 34 RPAC, traitement de base, échelle reproduite ci-après (l'échelle ci-dessous ne comprend pas le 13^e salaire) :

<u>Classe</u>	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
27	47 724	56 557
26	48 351	57 305
25	48 990	58 054
24	49 620	58 860
23	50 310	59 737
22	51 064	60 689
21	51 877	61 722
20	52 748	62 857
19	53 633	64 258
18	54 254	66 669
17	54 932	69 264
16	55 652	72 070
15	56 438	75 100
14	57 443	78 380
13	59 235	81 922
12	61 723	85 752
11	64 408	89 892
10	67 314	94 378
9	70 456	99 230
8	73 848	104 487
7	77 526	110 192
6	81 505	116 380
5	85 828	123 093
4	90 511	130 397
3	95 581	138 335
2	101 097	146 973
1	107 086	156 388
1B	110 937	168 356
1A	121 145	184 699

Indice 102.3

et celle de l'article 36, al. 2 où l'on passe de huit à onze annuités. Il est cité ci-après.

- Adjonction de deux nouvelles classes 26 et 27 de l'échelle des traitements. Cette mesure s'inscrit elle aussi dans la logique précédente.

Cette modification touche également l'article 34 précité du RPAC.

- Réduction de moitié de l'annuité de 2004 à 2009.

Cette modification exige à l'article 36 RPAC l'ajout de l'alinéa 2 bis nouveau. L'article 36 devient ainsi : traitement initial, augmentations ordinaires et déclassement :

Alinéa 1^{er} (sans changement)

Alinéa 2 – Le maximum d'une classe sera atteint par des augmentations ordinaires représentant chacune le **onzième** de la différence entre le minimum et le maximum de chaque classe. Ces augmentations seront accordées au début de chaque année.

Alinéa 2 bis – Les augmentations annuelles ordinaires au sens de l'alinéa 2 sont réduites de moitié du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2009.

Alinéa 3 – En cas de promotion, le nouveau traitement sera au moins égal à l'ancien, majoré **d'une** augmentation ordinaire de la nouvelle classe. **(Le reste de la phrase est supprimé).**

Alinéa 4 (sans changement).

- Toujours dans la même logique puisque l'annuité jusqu'en 2009 sera réduite de moitié, la prime de promotion versée à quiconque passe d'une classe à la classe supérieure, actuellement égale à 1.5 annuité de la nouvelle classe, sera réduite à une annuité seulement, et ceci de manière durable. D'où la modification de l'al. 3 de l'article 36 cité supra.
- L'article 33 RPAC, éléments du traitement, n'entre pas dans le train de mesures proposé. Il doit néanmoins être corrigé à son al. 1^{er}, lit. c puisque la contribution de solidarité n'est plus perçue depuis 2002. Il devient ainsi :

Alinéa 1^{er} – Le traitement du fonctionnaire comprend :

- a) le traitement de base;
- b) les allocations complémentaires;
- c) les allocations spéciales sous la forme d'un treizième salaire prorata temporis; **(le reste de la phrase est supprimé);**
- d) l'allocation de résidence aux seuls fonctionnaires domiciliés sur territoire communal.

Alinéa 2 (sans changement).

Alinéa 3 (sans changement).

- La Municipalité propose enfin de réduire de moitié la gratification pour années de service, égale à un traitement mensuel, après vingt ans, puis tous les cinq ans, et de convertir ce demi-traitement en vacances, soit deux semaines, de manière obligatoire.

L'article 62, gratifications pour années de service devient ainsi :

Alinéa 1^{er} – Après vingt ans de service dans l'administration communale, puis tous les cinq ans, le fonctionnaire reçoit une gratification **sous la forme d'un congé de deux semaines.**

Alinéa 2 – **supprimé.**

Alinéa 3 – Le fonctionnaire qui, ensuite d'invalidité ou de retraite, quitte l'administration entre deux gratifications pour ancienneté, **a droit au même congé, prorata temporis.**

- En contrepartie de l'effort demandé à ses collaborateurs, la Municipalité propose, après bien d'autres entreprises du secteur privé, d'accorder un congé sans compensation entre Noël et Nouvel An. Ce congé est évidemment variable chaque année compte tenu des jours où tombent les jours fériés. Il a pour lui d'offrir néanmoins une plage de repos bienvenue, même s'il englobe désormais le deuxième jour de congé issu de la contribution de solidarité. Le premier, fixé au vendredi de l'Ascension, demeure inchangé.

Cette décision rend caduc le congé qui était accordé les 24 et 31 décembre lorsqu'ils coïncidaient avec un lundi ou un vendredi. Ainsi, l'article 52 congés généraux, devient :

Alinéa 1^{er} – Sont jours fériés pour l'administration communale : ... l'Ascension **et le vendredi qui suit, ...**

Alinéa 2 – Les fonctionnaires ont congé ces jours-là, ainsi que le samedi et le dimanche. **Ils ont également congé entre Noël et Nouvel An.**

Alinéa 3 (sans changement).

Alinéa 4 (sans changement).

Quant à l'article 52 bis, congé spécial, découlant de la contribution, il peut être **abrogé**, le vendredi de l'Ascension figurant désormais à l'al. 1^{er} de l'article 52.

Cette disposition devrait entrer en vigueur fin 2003 déjà. Les personnes qui ne peuvent être absentes à cette époque se verront accorder un congé de durée égale à un autre moment.

3.3 Les mesures sous revue en chiffres

De l'ensemble de ces mesures, il est attendu une économie globale de l'ordre de 13 millions de francs en 2004. Cinq années de demi-annuités rajouteront 7 millions d'ici 2009. Par contre les 2.4 millions dus au non-octroi de classes en 2004 pourraient être annulés si les services cherchent un rattrapage dès 2005. Quant à la nouvelle indemnité de résidence, elle coûtera 1.3 million de francs par an dès 2006. Si l'on se réfère aux statistiques des deux dernières années, les nouvelles conditions d'engagement permettront, pendant quelques années, de passer d'une aggravation automatique de 2 millions par an des dépenses pour le personnel, sans inflation ni augmentation du nombre des employés, à une amélioration d'environ 1 million par an sous les mêmes conditions.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS COMMUNAL POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ELECTRICITE ET LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

4.1. Préambule

En 1992, suite à une motion de Mme Michèle Thonney, le Conseil communal approuve le préavis N° 162⁸, intitulé "Création d'un fonds pour encourager les économies d'électricité et promouvoir la production d'électricité par des énergies renouvelables".

⁸ BCC, 1992, I 1455 ss,

Créé dans le contexte du programme Energie 2000 de la Confédération visant à stabiliser la consommation de l'électricité, ce fonds a permis de réaliser plusieurs opérations favorisant l'utilisation rationnelle de l'électricité et la mise en place d'installations photovoltaïques auprès des clients des Services industriels (SIL).

Le règlement de ce fonds a été modifié en 1996 (préavis N° 206 du 24 octobre 1996)⁹, suite à une motion de Mme Françoise Longchamp.

4.2. Rappel du principe de dotation annuelle

Le fonds est alimenté annuellement en prélevant 2cts par kWh sur l'augmentation de la vente d'électricité par le réseau de détail des SIL. Actuellement, l'augmentation déterminante est celle constatée entre l'avant-dernière année de consommation et celle qui la précède de 5 ans. Ainsi, la dotation pour l'année 2004 est déterminée entre les consommations de l'année 1997 et 2002, ce qui représente un montant de fr. 795'000.-. A relever que cette dotation est particulièrement élevée, celle de l'année 2003 n'étant que de fr. 325'000.-.

4.3. Situation actuelle et raison de la suppression de la dotation en 2004

A ce jour, le fonds dispose d'un montant de fr. 847'170.- ce qui, par expérience, permet de subvenir sans difficulté aux demandes d'une année.

4.4. Modification du règlement du fonds

Le règlement actuel du fonds ne donne pas à la Municipalité la compétence de supprimer la dotation annuelle. Il est donc nécessaire de modifier l'article N° 2 du règlement en ajoutant qu'en cas de nécessité d'économies générales justifiées, la Municipalité peut décider de diminuer, voire de supprimer la dotation annuelle au fonds.

La situation financière actuelle de la Ville justifie clairement cette proposition. En conséquence, la Municipalité propose la modification de l'article N° 2 du règlement du fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables par l'adjonction du texte suivant :

En cas de nécessité d'économies générales justifiées de la Ville, la Municipalité peut décider de diminuer, voire de supprimer la dotation annuelle au fonds.

De plus, cette mesure est immédiatement appliquée pour l'année 2004, par la suppression intégrale de la dotation prévue de fr. 795'000.-. Il va de soi que la Municipalité restaurera l'alimentation si le fonds est menacé d'assèchement.

5. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE 2004

5.1. Modifications structurelles

Avant d'examiner par le menu le budget de fonctionnement de 2004, il convient de préciser que, par rapport au budget 2003, le budget 2004 enregistre les modifications de structure suivantes :

- ⇒ A "Enfance, jeunesse et éducation", le Service de l'orientation scolaire et professionnelle (5300) disparaît suite à l'opération EtaCom, alors qu'apparaît sous chiffre 590 le nouveau Service de la petite enfance, après le "splitting" du Service de la jeunesse et des loisirs.

⁹ BCC, 1996, II 1062 ss, 1084 ss et 1311 ss

5.2. Budget 2004

Voici en résumé la comparaison des budgets de fonctionnement de 2004 et de 2003, classés par nature de charges et de revenus :

Résultat global	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Charges	1'389'991'600	1'493'598'500	-103'606'900	-6.9
Revenus	1'344'324'000	1'461'392'500	-117'068'500	-8.0
Excédent de charges	45'667'600	32'206'000	13'461'600	41.8

Résultat par catégorie	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
3 Charges	1'389'991'600	1'493'598'500	-103'606'900	-6.94
30 Charges de personnel	425'743'800	430'100'200	-4'356'400	-1.01
31 Biens, services et marchandises	379'260'100	400'618'200	-21'358'100	-5.33
32 Intérêts passifs	81'674'000	84'320'000	-2'646'000	-3.14
33 Amortissements	114'068'300	102'644'900	11'423'400	11.13
35 Dédommagements à des collectivités publiques	93'753'400	178'761'800	-85'008'400	-47.55
36 Subventions accordées	74'625'500	73'547'500	1'078'000	1.47
38 Attributions aux réserves	6'256'000	4'153'900	2'102'100	50.61
39 Imputations internes	214'610'500	219'452'000	-4'841'500	-2.21
4 Revenus	1'344'324'000	1'461'392'500	-117'068'500	-8.01
40 Impôts	395'250'000	508'450'000	-113'200'000	-22.26
41 Patentes, concessions	2'023'000	2'043'000	-20'000	-0.98
42 Revenus des biens	71'268'600	56'617'800	14'650'800	25.88
43 Taxes, ventes et prestations facturées	598'666'100	585'461'200	13'204'900	2.26
44 Part à des recettes sans affectation	2'500'000	4'655'000	-2'155'000	-46.29
45 Dédommagements de collectivités publiques	57'458'500	58'214'400	-755'900	-1.30
46 Subventions acquises	2'274'500	1'789'000	485'500	27.14
48 Prélèvements sur les réserves	272'800	24'710'100	-24'437'300	-98.90
49 Imputations internes	214'610'500	219'452'000	-4'841'500	-2.21
RESULTAT				
Excédent de charges	45'667'600	32'206'000.00	13'461'600	41.80

En complément aux données ci-avant, vous trouverez en annexes les tableaux suivants :

- A) Compte de fonctionnement par direction
- B) Compte de fonctionnement par nature (détaillé)
- C) Evolution du compte de fonctionnement de 1980 à 2004.

3 CHARGES

30 Charges de personnel

– 4.4 mios ou – 1.0 %

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Administration générale et finances	39'297'700	39'008'800	288'900	0.7
Sécurité publique	104'805'400	102'666'300	2'139'100	2.1
Culture, sports, patrimoine	29'782'100	29'767'100	15'000	0.1
Travaux	83'234'900	82'953'600	281'300	0.3
Enfance, jeunesse et éducation	62'592'500	62'295'700	296'800	0.5
Sécurité sociale et environnement	70'972'600	67'648'200	3'324'400	4.9
Services industriels	53'558'600	54'260'500	-701'900	-1.3
Sous-total	444'243'800	438'600'200	5'643'600	1.3
Correctifs de la masse salariale	-18'500'000	-8'500'000	-10'000'000	117.6
Total	425'743'800	430'100'200	-4'356'400	-1.0

Relevons que les chiffres du budget de 2004 tiennent compte notamment des éléments suivants :

- ⇒ *Indexation de 0.9 % au 1^{er} janvier 2003*
- ⇒ *Baisse de la cotisation de l'assurance chômage de 1.5 à 1 %*
- ⇒ *Augmentations d'effectifs d'environ 40 EPT*
- ⇒ *Prévision d'une réserve pour accroissement d'effectif de 0.5 million de francs (il est à noter que ce montant concerne dès le 01.01.2004 uniquement des postes dont la rentabilité est démontrée. Pour les autres, un crédit supplémentaire est obligatoire)*
- ⇒ *Anticipation sur les économies de salaires : 10 millions de francs*
- ⇒ *Economie due au délai de carence de 6 mois : 6 millions de francs*
- ⇒ *Gain résultant de la diminution de la collocation dans les classes à l'engagement et des annuités : 2.5 millions de francs.*

Par ailleurs, les pourcentages plus élevés qui apparaissent pour certaines directions s'expliquent de la manière suivante :

Sécurité publique (+ 2.1 %)

Effet de la mise en œuvre des conclusions du préavis N° 239 du 30 septembre 2001 relatif à la sécurité publique à Lausanne (hausses de salaires).

Sécurité sociale et environnement (+ 4.9 %)

Importante hausse d'effectif au Service social et du travail (+32.75 EPT), partiellement compensée par la diminution des traitements au Service de l'hygiène et du logement, résultant du passage à l'Etat de l'activité de contrôle des denrées alimentaires.

31 Biens, services et marchandises**- 21.4 mios ou - 5.3 %**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Fournitures, mobilier, machines et matériel	11'809'700	13'872'100	-2'062'400	-14.9
Achat d'eau, d'énergie et de combustibles (sans les SI)	25'169'400	25'723'300	-553'900	-2.2
Marchandises	15'081'000	15'585'800	-504'800	-3.2
Frais d'entretien (immeubles, installations, mobilier)	25'841'500	27'001'000	-1'159'500	-4.3
Loyers, fermages et redevances d'utilisation	14'931'800	15'087'100	-155'300	-1.0
Honoraires et prestations de services	59'516'500	55'906'600	3'609'900	6.5
Autres dépenses en biens, services et marchandises	24'290'600	24'943'500	-652'900	-2.6
Sous-total	176'640'500	178'119'400	-1'478'900	-0.8
Achats d'énergie par les SI	202'619'600	222'498'800	-19'879'200	-8.9
Total	379'260'100	400'618'200	-21'358'100	-5.3

Ainsi que relevé plus haut, la Municipalité a porté une attention toute particulière à ce chapitre de charges dans le cadre des mesures à prendre en vue d'assainir l'état des finances communales, les achats de biens, services et marchandises constituant le chapitre le plus "flexible" des charges communales. L'objectif consistait en une baisse de 5 à 10 % des dépenses. Ce but est quasiment atteint si l'on excepte le poste "Honoraires et prestations de services", lequel subit une sensible augmentation en raison de l'accroissement de l'offre au niveau des accueils d'enfants (+ 2.8 millions de francs) et des frais d'emprunts (+ 0.6 million).

Il y a lieu de relever que les coûts d'achat d'énergie par les SI diminuent de 19.9 millions de francs, soit de 8.9 %, suite aux nouvelles conditions d'approvisionnement en électricité en vigueur dès le 01.10.2004. Quant aux autres dépenses du chapitre, elles diminuent de quelque 4.9 millions de francs.

Les principaux écarts que l'on peut encore mettre en exergue sont les suivants (en millions de francs) :

311 Achat de compteurs à Eauservice (transfert aux investissements)	-	0.8
311 Achat des équipements Internet au Service du multimédia	-	0.6
312 Energie pour le pompage et achats d'eau à Eauservice	-	0.4
316 Loyers des bâtiments administratifs (suite à l'achat de l'immeuble de Chauderon 4 / Ale 43)	-	0.6
318 Honoraires et prestations de services des SI		0.5

32 Intérêts passifs**- 2.6 mios ou - 3.1 %**

Malgré le net accroissement de l'endettement prévu pour les années 2003 et 2004, les charges d'intérêts diminuent grâce à l'arrivée à échéance, pendant cette période, d'importants emprunts comportant des taux relativement élevés, renouvelés à des conditions sensiblement plus favorables.

33 Amortissements**+ 11.4 mios ou + 11.1 %**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Remises, défalcons et moins-values d'impôts	5'000'000	5'000'000	0	0.0
Autres pertes, défalcons et moins-values	1'650'100	1'432'400	217'700	15.2
Amortissements du patrimoine administratif de la Bourse communale	67'061'200	57'553'600	9'507'600	16.5
Amortissements du patrimoine administratif des SI	40'357'000	38'658'900	1'698'100	4.4
Total	114'068'300	102'644'900	11'423'400	11.1

Dans le poste "Autres pertes, défalcons, moins-values", notons que l'adaptation des prévisions pour le Groupe sanitaire (frais d'ambulance) fait augmenter ledit poste de 0.17 million de francs.

A la "Bourse communale", il y a lieu de relever les hausses d'amortissements suivantes :

- ⇒ au Service d'organisation et d'informatique (+ 3.05 millions de francs) suite aux crédits-cadres 2002 et 2003 relatifs au réseau RECOLTE ainsi qu'au récent crédit ayant trait à la rénovation des infrastructures micro-informatiques;
- ⇒ aux Bâtiments administratifs (+ 0.64 million de francs) découlant notamment du réaménagement de l'Hôtel de Ville et de l'acquisition de l'immeuble Chauderon 4/ Ale 43;
- ⇒ à Eauservice (+ 2.58 millions) suite aux nouveaux crédits-cadres
- ⇒ au Service des écoles primaires et secondaires (+ 1.27 million de francs) compte tenu des investissements réalisés pour l'assainissement et l'agrandissement des locaux scolaires;
- ⇒ au Service des parcs et promenades (+ 0.82 million de franc) suite à de nombreux nouveaux crédits, dont Jardins 2004 et le remplacement des serres.

Aux Services industriels enfin, la mise en exploitation de nouveaux équipements, de même que le raccourcissement de certaines durées d'amortissement ont pour conséquence une hausse de 1.7 million de francs sous le chapitre sous revue.

35 Dédommagements à des collectivités publiques**– 85.0 mios ou – 47.6 %**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Compte de régulation EtaCom	0	83'450'000	-83'450'000	-100.0
Participation au déficit de l'Etat	0	5'600'000	-5'600'000	-100.0
Participation à des entreprises de transports	35'100'000	32'000'000	3'100'000	9.7
Frais de taxation et de perception des impôts facturés par l'Etat	1'750'000	1'865'000	-115'000	-6.2
Part communale aux mesures de protection civile s'étendant à l'ensemble du canton	460'400	805'700	-345'300	-42.9
Facture sociale	49'168'400	49'113'600	54'800	0.1
Participation à l'Organisme médico-social vaudois	6'131'600	5'220'500	911'100	17.5
Participation aux mesures actives du travail	600'000	262'000	338'000	129.0
Autres dédommagements	543'000	445'000	98'000	22.0
Total	93'753'400	178'761'800	-85'008'400	-47.6

En contrepartie de la "basculer" des points d'impôts, notre contribution au compte de régulation EtaCom disparaît, de même que notre participation au déficit de l'Etat.

Dans le cadre de l'Organisme médico-social vaudois, la participation de la Ville à l'ALSMAD passe de fr. 41.60 à fr. 49.00 par habitant.

Par ailleurs, l'application de la nouvelle ordonnance sur l'assurance-chômage (OFAC) entraîne une forte progression de notre participation aux mesures actives du travail.

Quant à la facture sociale, outre un accroissement de base des charges, elle subit la hausse résultant de la nouvelle répartition entre le Canton et les communes, soit 50 % du total des dépenses à charge des communes en 2004, contre 45 % en 2003 et 40 % en 2002. Cette hausse est cependant presque entièrement compensée par l'effet du changement de classe dans l'échelle de péréquation intercommunale applicable dès le 1^{er} janvier 2004. Le détail de ladite facture est dès lors le suivant :

	Budget 2004	Budget 2003
	fr.	fr.
Total	49'168'400	49'113'600
Enseignement spécialisé	3'852'900	3'670'000
PC AVS/AI et LAVAMal	20'810'100	20'805'000
Prévoyance et aides sociales	14'809'900	14'280'000
Protection de la jeunesse	4'285'600	4'529'000
Hébergement médico-social	5'409'900	5'829'600

36 Subventions accordées**+ 1.1 mio ou + 1.5 %**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecarts (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Administration générale et finances	3'459'300	3'467'300	-8'000	-0.2
Sécurité publique	90'800	93'300	-2'500	-2.7
Culture, sports, patrimoine	31'271'500	31'036'500	235'000	0.8
Enfance, jeunesse et éducation	19'392'800	18'942'500	450'300	2.4
Sécurité sociale et environnement	19'861'100	19'566'300	294'800	1.5
Services industriels	550'000	441'600	108'400	
Total	74'625'500	73'547'500	1'078'000	1.5

Voici les variations principales intervenues entre le budget de 2003 et celui de 2004 (en millions de francs), pour la plupart découlant de préavis acceptés par le Conseil communal :

⇒ <i>Congrès Sportaccord 2004</i>	+	0.200
⇒ <i>Relais de la flamme olympique</i>	+	0.200
⇒ <i>FASL</i>	+	0.450
⇒ <i>Association Midi-Stop</i>	+	0.153
⇒ <i>CIFEA</i>	+	0.559
⇒ <i>Association Sleep-In</i>	+	0.596
⇒ <i>Aide au logement</i>	-	0.500

Relevons encore la suppression de la subvention au réseau des villes-refuges pour écrivains persécutés, laquelle figurait au budget 2003 pour fr. 10'000.-. L'expérience pour le moins négative réalisée avec l'écrivain ouzbek accueilli durant deux ans à Lausanne, le caractère flou des engagements à prendre tant envers l'écrivain accueilli qu'envers le Parlement international des écrivains, le manque de suivi par ce dernier de l'action qu'il a lui-même initiée sont autant d'éléments qui incitent la Municipalité à proposer – à l'instar de plusieurs autres villes, dont en Suisse celle de Berne – la suppression de cette subvention, dont le principe avait été admis par votre Conseil en 1997¹⁰.

38 Attributions aux réserves**+ 2.1 mios ou + 50.6 %**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecarts (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Fonds de péréquation des PFO	18'000	28'400	-10'400	-36.6
Fonds de régularisation des loyers	1'000	1'000	0	0.0
Fonds de péréquation de la STEP	271'800	0	271'800	
Fonds du Service des eaux	1'548'800	369'300	1'179'500	319.4
Fonds des SI	4'416'400	3'755'200	661'200	17.6
Total	6'256'000	4'153'900	2'102'100	50.6

¹⁰ BCC, 1997, I, pp. 403-409

L'augmentation de la taxe d'épuration des eaux (voir chapitre 43) permet à la section "Gestion des eaux usées" d'effectuer une modeste attribution au Fonds de péréquation, attribution entièrement prélevée pour équilibrer la section "Traitement des eaux usées" (voir chapitre 48).

La Municipalité a par ailleurs décidé la création d'un Fonds de renouvellement de la station de pompage de St-Sulpice (**eauservice**) et d'y allouer un premier versement de 1.2 million de francs. Ce fonds sera utilisé pour financer la future modernisation de ladite station.

Enfin, aux Services industriels, l'augmentation des attributions est en relation avec celle du bénéfice du Service de l'électricité ainsi que celui du multimédia.

39 **Imputations internes** **- 4.8 mios ou - 2.2 %**
49

La baisse des taux d'intérêts facturés aux crédits d'investissements explique l'évolution de ces postes.

4 REVENUS

40 Impôts **- 113.2 mios ou - 22.3 %**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Impôts sur le revenu et la fortune	265'000'000	338'000'000	-73'000'000	-21.6
Impôts sur le bénéfice et le capital	65'000'000	106'000'000	-41'000'000	-38.7
Impôts fonciers	29'000'000	28'500'000	500'000	1.8
Droits de mutations	8'500'000	6'500'000	2'000'000	30.8
Impôts sur les successions et les donations	22'000'000	23'000'000	-1'000'000	-4.3
Impôts sur la propriété et sur la dépense	5'750'000	6'450'000	-700'000	-10.9
Total	395'250'000	508'450'000	-113'200'000	-22.3

Impôts sur le revenu et la fortune

L'exercice 2004 correspondra au deuxième exercice de la taxation annuelle postnumerando (TAP). Ce système introduit la simultanéité de la période de calcul et de la période de taxation. Autrement dit, la taxation d'une année donnée aura désormais comme objet les revenus acquis au cours de cette même année. Le système de paiement par acomptes demeure : ces derniers seront encore calculés, pour l'ensemble du canton, sur la base de l'impôt payé en 2002.

L'impôt sur la fortune sera perçu selon les mêmes modalités.

Les prévisions retenues tiennent compte de la diminution du coefficient communal d'impôts de 22 points, suite à la "basculé EtaCom".

Impôts sur le bénéfice et le capital

La prévision de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales est fondée sur les résultats des comptes 2000 et 2001, ainsi que sur l'examen des résultats annuels des principaux secteurs économiques réunissant les quelque 280 sociétés lausannoises à l'origine du 70 % du produit de l'impôt sur le bénéfice. Assurances, banques, gestion financière et télécommunications représentent près d'un quart dudit impôt. Ce sont des secteurs qui ont enregistré de fortes baisses en 2002; peu d'améliorations sont attendues dans l'immédiat.

Ici également, les prévisions retenues tiennent compte de la diminution du coefficient communal d'impôts de 22 points, suite à la "basculé EtaCom".

42 Revenus des biens**+ 14.7 mios ou + 25.9 %**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Intérêts, prêts et participations	3'719'800	4'262'000	-542'200	-12.7
Revenu des immeubles du patrimoine financier	28'475'000	26'882'400	1'592'600	5.9
Revenu des biens du patrimoine administratif	28'162'800	24'917'900	3'244'900	13.0
Autres revenus	10'911'000	555'500	10'355'500	1864.2
Total	71'268'600	56'617'800	14'650'800	25.9

Le Service des impôts, de la caisse et du contentieux a réajusté à la baisse sa prévision relative au produit des intérêts moratoires (- 0.5 million).

Au patrimoine financier, le Service immobilier escompte une hausse du produit des loyers de 1.6 million, provenant notamment des immeubles Haldimand 3 / Arlaud 2 et Grand-Pré 3-5.

Au patrimoine administratif, le Service de la circulation s'attend à une hausse du produit des parcages de 2.5 millions de francs en raison de l'adaptation des tarifs. Le Service immobilier, quant à lui, prévoit une augmentation des loyers administratifs de 0.4 million de francs (Chauderon 4 / Ale 43, Bergières 7).

Enfin, c'est sous la rubrique "Autres revenus" que figure le prélèvement de 10.4 millions de francs prévu sur le Fonds d'égalisation du Service de l'électricité, opération prévue précédemment sous le chapitre 48.

43 Taxes, ventes et prestations facturées**+ 13.2 mio ou + 2.3 %**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Taxes, redevances et prestations de services	92'142'600	83'894'300	8'248'300	9.8
Ventes diverses (sans les ventes d'énergie des SI)	62'747'800	60'025'500	2'722'300	4.5
Frais facturés à des tiers, remboursements	12'024'300	10'971'900	1'052'400	9.6
Amendes	16'000'000	15'500'000	500'000	3.2
Autres contributions	20'218'400	17'336'500	2'881'900	16.6
Sous-total	203'133'100	187'728'200	15'404'900	8.2
Ventes d'énergie des SI	395'533'000	397'733'000	-2'200'000	-0.6
Total	598'666'100	585'461'200	13'204'900	2.3

La baisse du produit des ventes d'énergie aux Services industriels (- 2.2 millions ou - 0.6 %), qui concerne l'électricité, est largement compensée par une baisse du coût des achats. Tous les autres chapitres sont en progression, en raison notamment de mesures particulières instaurées pour assainir les finances communales. En voici les principales :

Dès l'automne 2004, les nouvelles dispositions légales cantonales prévoient que les communes reprendront, à la décharge de la Justice de paix, la compétence pour prononcer des amendes civiles en cas de contravention à une défense de stationner ou de passer sur un fonds (mise à ban). Un montant de fr. 100'000.- a dès lors été inscrit dans les revenus du Service juridique, sous-centre 1601 "Commission de police". De plus, l'effectif dudit service a dû être renforcé pour prendre en charge cette nouvelle tâche.

Dès lors que le Fonds de péréquation de la STEP arrive à épuisement, la Municipalité a décidé d'augmenter la taxe d'épuration des eaux et de la porter à son niveau maximum autorisé par votre Conseil¹¹. La recette supplémentaire en résultant atteint 4.5 millions de francs.

Fondée sur les compétences que lui alloue la Loi cantonale sur la distribution de l'eau, article 14, la Municipalité appliquera en 2004 une augmentation du prix de l'eau potable à raison de fr. 0.20 par m³. Le produit de la vente d'eau passe ainsi de 53 millions au budget 2003 à 56 millions au budget 2004.

Au 1^{er} janvier 2004, la Municipalité introduira, à la Bibliothèque municipale, une carte annuelle payante pour les lecteurs adultes domiciliés hors Lausanne. Le prix de la carte est fixé à fr. 30.- par an et la recette nouvelle est estimée à fr. 280'000.- pour 2004.

Cette rubrique enregistre par ailleurs les écarts suivants (en millions de francs) :

434 Taxes d'entrée à la STEP	+ 0.197
434 Accueil d'enfants	+ 0.250
434 Centres de vie infantine communaux	+ 0.410
434 Prestations du Service du Multimédia	+ 1.500
435 Service d'assainissement – Vente diverses	- 0.404
436 Office du travail – Nouveau financement du projet pilote du SECO	+ 1.000

¹¹ BCC, 1991, I 1238 ss

437	Amendes	+	0.500
438	Prestations facturées aux crédits d'investissements	-	0.888
439	Réduction des dépenses et recettes nouvelles dues à des mesures décidées en cours d'exercice (voir chapitre 2)	+	3.000
439	Multimédia – Recettes diverses (abonnements Internet)	+	0.300

44 Part à des recettes sans affectation – 2.2 mios ou – 46.3 %

Le Service des impôts prévoit une baisse de l'impôt sur les gains immobiliers de 0.5 million de francs, diminution fondée sur les comptes 2002 (2.43 millions). Par ailleurs, dans le secteur scolaire, la "basculer EtaCom" entraîne la suppression de l'aide financière cantonale au travers du Fonds Bavaud (- 1.655 million de francs).

45 Dédommagements de collectivités publiques – 0.8 mio ou – 1.3 %

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Total	57'458'500	58'214'400	-755'900	-1.3
Fonds de péréquation EtaCom	3'302'000	4'600'500	-1'298'500	-28.2
Participation de l'ECA aux frais du Service de secours et d'incendie	9'536'000	9'532'000	4'000	0.0
Participation cantonale aux charges du Groupe sanitaire	1'800'000	1'240'000	560'000	45.2
Participation des collectivités publiques aux charges de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation	20'072'200	21'040'700	-968'500	-4.6
Participation des communes aux charges de la station d'épuration (STEP)	4'316'200	3'983'700	332'500	8.3
Participation cantonale à la régionalisation sociale ainsi qu'aux frais administratifs RMR	6'461'300	6'336'200	125'100	2.0
Participation de la Confédération aux frais de l'Office régional de placement (ORP)	9'849'300	8'382'400	1'466'900	17.5
Autres dédommagements	2'121'500	3'098'900	-977'400	-31.5

Le montant, à la baisse, du versement à recevoir du Fonds de péréquation intercommunale, est fondé sur les dernières simulations de l'Etat.

Au Groupe sanitaire, les contributions de l'Etat sont en hausse de 0.56 million de francs (augmentation de l'excédent de charges), alors qu'à la DEJE, la reprise par l'Etat du Service de l'orientation scolaire et professionnelle fait disparaître la participation cantonale aux charges dudit service (- 0.86 million de francs).

A la STEP ainsi qu'à l'Office régional de placement, l'accroissement général des charges entraîne une participation accrue respectivement des communes (0.33 million de francs) et de la Confédération (1.47 million de francs).

Enfin, sous le poste "Autres dédommagements", l'on peut mettre en exergue dans le secteur des forêts une diminution des participations de l'Etat de 0.3 million de francs suite à l'abandon de la fonction cantonale de

l'Inspecteur forestier. Au Service des routes et voirie, la suppression de la participation de l'Etat aux charges d'entretien des ports, des rives de lacs et des cours d'eau (- 0.65 million de francs) découle de l'abandon de cette activité dans le projet EtaCom.

48 Prélèvements sur les réserves

– 24.4 mios ou – 98.9 %

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
	272'800	24'710'100	-24'437'300	-98.9
Fonds de régularisation des loyers	1'000	1'000	0	0.0
Fonds de péréquation de la STEP	271'800	3'882'100	-3'610'300	-93.0
Fonds des SI	0	20'827'000	-20'827'000	-100.0

Ainsi que relevé au chapitre 38, le secteur "Traitement des eaux usées" bénéficie de la modeste attribution effectuée au Fonds de péréquation de la STEP par la section "Gestion du réseau des eaux usées".

Aux Services industriels, aucun prélèvement n'est prévu sous ce chapitre, le recours au Fonds d'égalisation du résultat du Service de l'électricité figurant dans les produits exceptionnels (chapitre 42), la création dudit Fonds n'ayant pas transité par le compte de fonctionnement.

6. PLAN DES INVESTISSEMENTS POUR LES ANNEES 2004 ET 2005

Ce plan est constitué par les trois chapitres suivants :

- ⇒ Un plan des dépenses d'investissements pour 2004 et 2005, portant sur les crédits déjà votés (A I).
- ⇒ Un plan des dépenses d'investissements pour 2004 et 2005, portant sur les crédits à voter d'ici la fin 2005, lesquels sont classés par ordre de priorité (A II).
- ⇒ Une liste pour mémoire des projets à présenter au-delà de l'an 2005.

* * * *

Voici la récapitulation des dépenses présumées d'investissements pour l'exercice 2004 :

(en millions de francs)	Dépenses présumées		
	Sur crédits votés au 15.09.2003	Sur crédits à voter	Total
Administration générale et finances	1.1	2.3	3.4
Sécurité publique	5.1	1.3	6.4
Culture, sports, patrimoine	11.3	11.5	22.8
Travaux	13.7	16.3	30.0
Enfance, jeunesse et éducation	18.6	4.8	23.4
Sécurité sociale et environnement	1.7	0.8	2.5
Services industriels	13.5	19.1	32.6
Total du patrimoine administratif	65.0	56.1	121.1
Patrimoine financier	6.5	0.0	6.5
Total général	71.5	56.1	127.6

Les principales dépenses prévues pour 2004 sont les suivantes :

(en milliers de francs)

Ensemble des crédits d'extension (RECOLTE, voirie, collecteurs, parcs, eaux, gaz, électricité)	27'500
Riponne 10 – Rénovation et transformation du cinéma Romandie	3'500
Sévelin 36 – Théâtre des Roseaux, nouvelle salle de concert	2'300
Îlot Riponne-Tunnel – Rénovation douce	2'800
Réaménagement de la rue Centrale	2'000
Réaménagement de la rue de Genève	2'500
Dérivation des eaux claires de la Louve	2'000
Réaménagement de la voirie du Pont-de-Chailly	2'500
Liaison Chailly – Petite-Croix via TRIDEL (eauservice)	2'000
Agrandissement du groupe scolaire d'Entre-Bois	7'000
Assainissement et rénovation des bâtiments scolaires – 3 ^{ème} étape	2'500
Construction d'une salle omnisports au Vieux-Moulin	8'000
Mesures d'urgence pour la rentrée scolaire 2004 (Belvédère, Malley, Prélaz)	2'000
Renouvellement partiel du réseau 50 kV et 125 kV	2'300
Acquisition aux SI d'un progiciel de gestion intégré (PGI)	3'200
Participation au capital de la CVE	3'000
Haldimand 3 / Arlaud 2 – Démolition et reconstruction (Patrimoine financier)	2'000

Précisons encore que les recettes d'investissements pour 2004 sont évaluées à 8.2 millions de francs et que les dépenses nettes d'investissements du patrimoine administratif s'élèvent à 114.2 millions de francs compte tenu des demandes d'autorisations d'achats.

Le chiffre de 114.2 millions de dépenses nettes d'investissements dépasse l'enveloppe de 100 millions de francs définie par le Plan de législature. La Municipalité escompte toutefois qu'au vu des expériences régulièrement faites au moment des comptes ladite enveloppe ne sera pas dépassée.

7. EVOLUTION PRESUMEE DE LA SITUATION FINANCIERE EN 2004

Pour estimer cette évolution, il convient d'abord de déterminer le volume d'autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement (ressources), puis définir l'utilisation en se fondant sur le plan des investissements ainsi que les demandes d'achats de matériels et de logiciels informatiques, de véhicules, de machines et de matériel. Enfin, l'opposition des deux données (ressources et utilisation) indique dans quelle mesure la Commune est apte à financer par ses propres moyens les investissements programmés.

Détermination de l'autofinancement	Doit	Avoir
	(En millions de francs)	
Excédent des charges de fonctionnement	45.7	
Amortissements		107.4
Attributions aux réserves		6.3
Prélèvements sur les réserves et le Fonds de péréquation	10.7	
	<u>56.4</u>	<u>113.7</u>
Autofinancement	<u>57.3</u>	
	<u><u>113.7</u></u>	<u><u>113.7</u></u>
 Investissements nets du patrimoine administratif (utilisation)	 Doit	 Avoir
	(En millions de francs)	
Dépenses brutes d'investissements	121.1	
Autorisations d'achats	1.3	
Subventions et recettes sur investissements		8.2
	<u>122.4</u>	<u>8.2</u>
Investissements nets		114.2
	<u><u>122.4</u></u>	<u><u>122.4</u></u>
 Financement	 Mios de francs	 %
Investissements nets	114.2	100.0
./. Autofinancement	<u>57.3</u>	<u>50.2</u>
Insuffisance d'autofinancement ou emprunts nouveaux	<u><u>56.9</u></u>	<u><u>49.8</u></u>

L'insuffisance d'autofinancement de 56.9 millions de francs (patrimoine financier non compris) sera couverte par le recours à l'emprunt, tout comme les investissements du patrimoine financier, lesquels s'élèvent à 6.5 millions de francs

8. CONCLUSIONS

En vertu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis N° 2003/42 de la Municipalité, du 25 septembre 2003;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

a) *s'agissant du Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC)*

- de modifier l'article 52 du RPAC qui devient :

Article 52 – Congés généraux

Alinéa 1^{er} – Sont jours fériés pour l'administration communale : ... l'Ascension **et le vendredi qui suit, ...**

Alinéa 2 – Les fonctionnaires ont congé ces jours-là, ainsi que le samedi et le dimanche. **Ils ont également congé entre Noël et Nouvel An.**

Alinéa 3 (sans changement)

Alinéa 4 (sans changement)

- de fixer l'entrée en vigueur de cet article au 1^{er} décembre 2003;
- d'abroger l'article 52 bis du RPAC avec effet au 1^{er} décembre 2003;
- de modifier les articles suivants du RPAC qui deviennent :

Article 33 – Eléments du traitement

Alinéa 1^{er} – Le traitement du fonctionnaire comprend :

- a) le traitement de base;
- b) les allocations complémentaires;
- c) les allocations spéciales sous la forme d'un treizième salaire prorata temporis (**le reste de la phrase est supprimé**);
- d) l'allocation de résidence aux seuls fonctionnaires domiciliés sur territoire communal.

Alinéa 2 (sans changement)

Alinéa 3 (sans changement)

Article 34 – Traitement de base (échelle)

Le traitement de base est fixé par rapport à l'échelle suivante :

<u>Classe</u>	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
27	47 724	56 557
26	48 351	57 305
25	48 990	58 054
24	49 620	58 860
23	50 310	59 737
22	51 064	60 689
21	51 877	61 722
20	52 748	62 857
19	53 633	64 258
18	54 254	66 669
17	54 932	69 264
16	55 652	72 070
15	56 438	75 100
14	57 443	78 380
13	59 235	81 922
12	61 723	85 752
11	64 408	89 892
10	67 314	94 378
9	70 456	99 230
8	73 848	104 487
7	77 526	110 192
6	81 505	116 380
5	85 828	123 093
4	90 511	130 397
3	95 581	138 335
2	101 097	146 973
1	107 086	156 388
1B	110 937	168 356
1A	121 145	184 699

Indice 102.3

Article 36 – Traitement initial, augmentations ordinaires et déclassement

Alinéa 1^{er} (sans changement)

Alinéa 2 – Le maximum d'une classe sera atteint par des augmentations ordinaires représentant chacune le **onzième** de la différence entre le minimum et le maximum de chaque classe. Ces augmentations seront accordées au début de chaque année.

Alinéa 2 bis – Les augmentations annuelles ordinaires au sens de l'alinéa 2 sont réduites de moitié du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2009.

Alinéa 3 – En cas de promotion, le nouveau traitement sera au moins égal à l'ancien, majoré **d'une** augmentation ordinaire de la nouvelle classe. **(Le reste de la phrase est supprimé).**

Alinéa 4 (sans changement)

Article 62 – Gratifications pour années de service

Alinéa 1^{er} – Après vingt ans de service dans l'administration communale, puis tous les cinq ans, le fonctionnaire reçoit une gratification **sous la forme d'un congé de deux semaines.**

Alinéa 2 – **supprimé.**

Alinéa 3 – Le fonctionnaire qui, ensuite d'invalidité ou de retraite, quitte l'administration entre deux gratifications pour ancienneté, **a droit au même congé, prorata temporis.**

- de fixer l'entrée en vigueur de ces articles au 1^{er} janvier 2004.

b) *s'agissant des primes de fidélité pour le personnel enseignant*

- d'abroger le Règlement du 20 décembre 1989 pour les directeurs et le corps enseignant des établissements d'enseignement lausannois.

c) *s'agissant du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables*

- de modifier le règlement du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables en ajoutant à l'article N° 2 le texte suivant :

En cas de nécessité d'économies générales justifiées de la Ville , la Municipalité peut décider de diminuer, voire de supprimer la dotation annuelle au fonds.

- de fixer l'entrée en vigueur de la modification précitée au 1^{er} janvier 2004.

d) *s'agissant du budget 2004*

- d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2004 comme il suit :

Charges	fr. 1'389'991'600
Revenus	1'344'324'000
Excédent des charges	fr. 45'667'600

- de prendre acte des dépenses d'investissements prévues pour 2004;
- de prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2004.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

- Annexes :
- A. Compte de fonctionnement par direction
 - B. Compte de fonctionnement par nature
 - C. Evolution du compte de fonctionnement (sans les imputations internes) de 1980 à 2004
Brochure du projet de budget de l'exercice 2004
Plan des investissements pour les années 2004 et 2005